

ESPACE TERRENA

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 019 800 euros
La Noëlle – 44150 ANCENIS
403 035 819 RCS NANTES

PROXIMAT

Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros
89 rue Magenta – 53000 LAVAL
524 958 923 RCS LAVAL

PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé à ANCENIS en date du 13 novembre 2018, la Société ESPACE TERRENA et la Société PROXIMAT ont établi le projet de fusion aux termes duquel la Société PROXIMAT doit transmettre son patrimoine à la Société ESPACE TERRENA par voie de fusion par absorption.

L'évaluation des biens transmis à leur valeur nette comptable par la Société PROXIMAT s'établit à :

- montant de l'actif : 375 381 euros
- montant du passif : 266 281 euros
- actif net transmis : 109 100 euros

La Société ESPACE TERRENA détenant la totalité des actions de la Société PROXIMAT et s'étant engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante.

Montant prévu du boni de fusion : 42 100 euros.

La fusion aura un effet fiscal et comptable différé au 31 décembre 2018.

Toutes les opérations effectuées par la Société absorbées depuis le 1^{er} janvier 2018, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société absorbante.

La Société PROXIMAT sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation de la fusion.

Le projet de fusion établi le 13 novembre 2018 a été déposé le 16 novembre 2018 au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES pour ESPACE TERRENA et au Greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL pour PROXIMAT.

Les créanciers des Sociétés ESPACE TERRENA et PROXIMAT disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publicité pour exercer leur droit d'opposition.

Pour avis